



21 décembre 2023

(23-8745)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: ORDONNANCE DE 2012 PORTANT APPLICATION DE LA LOI
DE 2012 SUR LES BREVETS (MODIFICATION)
(S.I. N° 329/2012)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	---------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance de 2012 portant application de la Loi de 2012 sur les brevets (modification) (S.I. n° 329/2012)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_14779_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié La présente ordonnance fixe le 3 septembre 2012 comme date d'entrée en vigueur de la Loi de 2012 sur les brevets (modification).	
Langue(s) du texte notifié	Anglais
Entrée en vigueur	3 septembre 2012

Autre date	Adoption: 2 septembre 2012
-------------------	----------------------------

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	21 avril 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade and Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) trademarks@enterprise.gov.ie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.